

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 13827 Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée Au droit du n°20 rue Ronsard

Réf : 311/RA/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 24 mai 2023 de **l'entreprise SUEZ – Secteur Eau Montgeron** dont le siège social est situé Pôle Administratif 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON, d'occuper le domaine public pour le renouvellement d'un accessoire réseau, au droit du n°20 rue Ronsard à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SUEZ– Secteur Eau Montgeron** est autorisée à travailler sur le domaine public afin de renouveler un accessoire réseau au droit du n°20 rue Ronsard à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du 19 juin 2023 au 13 juillet 2023 de 8h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

12 JUIN 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France